

## État du site

Dans l'ensemble, l'état du Paysage de Grand-Pré est réputé bon.

Diverses politiques sont en place afin de guider la conservation du site. La gestion concertée du bien accroîtra la capacité de chaque organisme d'assurer des mesures de conservation complètes.

Six entités distinctes sont responsables d'évaluer l'état des attributs du bien, dans leur domaine de compétences particulier.

**Agence Parcs Canada (fédéral) :** sites archéologiques, tracés des champs, édifices commémoratifs, structures et jardins (uniquement dans les terres administrées par Parcs Canada : lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Horton Landing, et monument commémorant la Bataille de Grand-Pré)

**Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse (provincial) :** les digues, les aboiteaux, le marais, les terres agricoles, le drainage (à frais partagés avec le Grand Pré Marsh Body)

**Ministère des Collectivités, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse – Division du patrimoine (provincial) :** sites archéologiques (en dehors des terres administrées par Parcs Canada)

**Ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures de la Nouvelle-Écosse (provincial) :** réseau des routes publiques

**Municipalité du comté de Kings (municipal) :** terres agricoles, modèles d'établissement

**Grand Pré Marsh Body (local) :** chemins, drainage (à frais partagés avec le ministère de l'Agriculture)

## Définition des cotes

Au sein de chaque organisme ou ministère, des professionnels ont procédé à des évaluations de l'état. Pour faciliter le mode de rapport, les organismes de réglementation ont établi une échelle de cotation allant de bon à modéré et médiocre pour évaluer l'état des divers attributs :

### **Bon**

- État quasi idéal.
- Aucun risque de détérioration accélérée.
- Tout défaut peut être corrigé grâce à l'entretien courant.

**Modéré**

- État normal.
- Peu ou pas de risque de détérioration accélérée.
- Tout problème peut être corrigé par l'entretien courant.

**Médiocre**

- État en deçà de la normale.
- Preuve ou risque de détérioration accélérée.
- Les problèmes ne peuvent être réglés uniquement par l'entretien courant.

**État actuel de conservation**

D'après tout un éventail d'évaluations effectuées récemment, voici l'état propre à chacun des attributs du Paysage de Grand-Pré :

**Sites archéologiques** (terres administrées par Parcs Canada) Modéré  
L'évaluation « modéré » était attribuable aux problèmes de gestion de la végétation qui ont depuis été corrigés. Les mesures de conservation comprennent une évaluation de l'impact, l'évitement de la zone, le recouvrement de la zone, l'entretien de la végétation et la recherche.

**Sites archéologiques** (dans les terres de la Couronne provinciale et les terrains privés) Modéré  
L'état est évalué comme étant modéré compte tenu des incidences possibles de l'érosion côtière. Les mesures de conservation mettent l'accent sur l'atténuation des incidences, le relevé des sites et l'éducation du public.

**Église Souvenir** Bon

**Croix Herbin** Bon

**Croix de la Déportation** Bon

**Cimetière acadien** Bon

**Routes** (de compétence provinciale) Bon-médiocre

L'empreinte des routes est en bon état. L'état de la surface des routes est variable. Les mesures de conservation se résument à l'entretien.

**Chemins** (qui relèvent du Grand Pré Marsh Body et de propriétaires privés) Médiocre

L'empreinte des routes est en bon état. L'état de la surface des routes est médiocre. Il faudrait effectuer des travaux de nivellement et nettoyer les fossés en bordure des chemins.

<b>Drainage</b>	Bon
<b>Digues</b> Suivi bisannuel au moins (au printemps et à l'automne). Il faudrait un suivi additionnel lors de l'entretien régulier, après les tempêtes, lorsqu'il y a des embâcles, par grands vents et lors des très grandes marées. Divers niveaux d'impact résultent de l'érosion et de la santé de la végétation. Au nombre des mesures de conservation, citons le parement rocheux, le remblaiement régulier et le contrôle de la végétation.	Bon–modéré
<b>Marais</b>	Bon
<b>Terres agricoles</b> (marais et hautes terres)	Bon

## Facteurs affectant le bien

Trois facteurs pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription; ce sont :

- Pressions dues au développement
- Contraintes liées à l'environnement
- Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

Les **pressions dues au développement** comprennent la viabilité de l'agriculture, une augmentation de la densification et de l'empiètement sur l'utilisation des terres de même que les sources d'énergie alternative comme les champs d'éoliennes.

De toute la Nouvelle-Écosse, c'est le comté de Kings qui a l'économie la plus fortement axée sur l'agriculture. Les fermiers d'ici font cependant face à des défis importants, y compris l'évolution des marchés, la population vieillissante et la perte de terres agricoles au profit du développement. Même si le nombre de fermiers qui travaillent dans le marais a progressivement diminué au fil des ans, aucune parcelle n'a jusqu'à maintenant été laissée à l'abandon. Parmi les récoltes cultivées ces dernières années dans le marais, citons le maïs, le foin salé, le soja, la luzerne, l'avoine et le blé de printemps et d'hiver. Les industries en expansion à l'heure actuelle sont la culture des raisins pour la production viticole (dans la zone tampon) et l'élevage du bétail, surtout pour la production laitière.

La densification pourrait exercer des pressions sur les sites archéologiques. Toutefois, pendant de nombreuses années, les membres des collectivités ont collaboré avec les archéologues en signalant, en repérant et en identifiant les sites archéologiques. Des lignes de conduite claires ont été élaborées pour le signalement de toute trouvaille archéologique dans des terrains privés.

L'empiètement de l'utilisation prend principalement la forme d'utilisations agricoles qui empiètent sur des emprises de routes désaffectées. Le zonage agricole empêche désormais toute densification future qui pourrait résulter de l'empiètement de l'utilisation.

Les arrêtés de zonage municipal et la loi *Agricultural Marshland Conservation Act* de la Nouvelle-Écosse minimisent la pression de la densification et de l'empiètement de l'utilisation sur le marais. De plus, le plan communautaire de Grand-Pré et de la région interdit la construction de champs de grosses turbines éoliennes à disposer en réseau dans les limites du bien proposé.

Les **contraintes dues aux visiteurs et au tourisme** portent sur le nombre de visiteurs que peut accueillir le Paysage de Grand-Pré.

Si la proposition d'inscription est accueillie, il pourrait s'ensuivre une légère augmentation du nombre de visiteurs et de l'activité touristique. Cette augmentation n'est cependant pas considérée comme une contrainte importante sur le bien proposé.

Les **contraintes liées à l'environnement** comprennent les changements côtiers, l'augmentation des niveaux de la mer et les désastres naturels.

On s'attend à ce que les niveaux de la mer augmentent de 70 à 140 centimètres au cours du prochain siècle, et on s'attend aussi à des ondes de tempête encore plus intenses que dans le passé. Les digues entourant la région de Grand-Pré devront être constamment entretenues pour minimiser les risques de brèches et pour s'assurer que le marais peut continuer à contribuer à la vitalité économique et socioculturelle de la région de Grand-Pré.

D'autres études sont en cours afin d'examiner les effets du changement côtier dans la région et les effets des divers mécanismes de protection qui sont en place. Le suivi constant et l'entretien des digues devraient atténuer les effets négatifs du changement côtier.